



CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT ET LA VILLE DE NIORT

*Objet : Soutien financier dans le cadre
du Contrat Urbain de Cohésion Sociale - année 2013*

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Niort, ci-après dénommée la CAN, représentée par Gilbert GOLAZ, Vice-Président en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 24 juin 2013,

d'une part,

Et la Ville de Niort, Place Martin Bastard, 79000 NIORT, représentée par Geneviève GAILLARD, Maire,

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, volet Parentalité/Réussite éducative, la CAN apporte un soutien financier au projet « Animations périscolaires » porté par la Ville de Niort.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT

2.1 - Par le porteur du projet

La Ville de Niort propose à tous les enfants scolarisés, un accueil de loisirs sur les temps périscolaires. Ce service, adapté à leurs besoins, contribue à leur développement et à leur épanouissement.

L'action municipale est amplifiée, dans les 3 écoles situées dans le périmètre du CUCS pour répondre aux problématiques particulières de ce territoire.

La Ville de Niort, par cette action, vise à :

- contribuer à l'épanouissement des enfants,
- favoriser la socialisation de l'enfant,
- lutter contre les inégalités.

2.2 - Par la Communauté d'Agglomération de Niort

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) au titre de l'année 2013. C'est pourquoi, après avis du Comité Technique, la CAN apporte son soutien à la Ville de Niort, à hauteur de trente mille euros (30 000 €), afin de renforcer le taux d'encadrement dans les écoles de la zone urbaine sensible.

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130624-C70-06-2013-8b- CC Date de télétransmission : 30/07/2013 Date de réception préfecture : 30/07/2013

ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

La Ville de Niort met en place un accueil de loisirs sur les temps périscolaires :

- **Matin 7h30 – 8h35:**

Temps d'écoute, de jeux et d'activités d'éveil pour aider l'enfant à bien commencer sa journée.

- **Temps méridien**

Activités thématiques conduites par des associations locales ou d'autres intervenants extérieurs ateliers mis en place par le personnel d'animation.

Jeux collectifs utilisant toutes les ressources de l'école.

- **Soir 16h00**

Activité thématique conduite par des associations locales ou d'autres intervenants extérieurs ou organisée par un animateur ; pratiques sportives et culturelles

Activité libre en restant sur un accueil de jeux.

Travail scolaire en autonomie.

Puis retour à des activités calmes et/ou individuelles.

- **Moyens mis en œuvre :**

-Renforcement du taux d'encadrement sur les trois écoles de la ZUS :

Concernant les trois écoles de la zone urbaine sensible, le taux d'encadrement est supérieur à ce qui est pratiqué dans les autres écoles de la commune.

Pour les 3 écoles :

- Sur le temps du matin, en moyenne le ratio est de 1 pour 7 enfants,
- Sur le temps méridien, en moyenne le ratio est de 1 pour 15 enfants,
- Sur le temps de la 1^{ère} heure du soir, en moyenne le ratio est de 1 pour 7 enfants,
- Sur le temps de la 2^{ème} heure du soir, en moyenne le ratio est de 1 pour 3 enfants.

- Intervenants associatifs

Sur l'ensemble des écoles de Niort, les interventions des associations culturelles, sportives ou environnementales sont programmées sur la 1ère heure du soir à raison de 1 par semaine à partir du mois d'octobre.

Concernant plus particulièrement les écoles de la zone urbaine sensible :

Elles bénéficient de créneaux supplémentaires: sur les 1er et 2ème trimestres, 3 interventions hebdomadaires au lieu de 2 maximum sur les autres écoles.

Par contre sur le dernier trimestre limité à 2 en raison des nombreux projets de fin d'année menés par les équipes enseignantes.

- **Public(s) cible(s) :** Les enfants des écoles élémentaires des écoles de la zone urbaine sensible (de 6 à 11 ans).

- **Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :** environ 300 enfants

- **Lieu(x) de réalisation :** Les établissements scolaires avec des lieux dédiés pour les activités périscolaires

- **Date de mise en œuvre prévue :** janvier à décembre 2013

- **Méthode d'évaluation prévue pour l'action :**

L'opérateur s'engage à compléter la fiche évaluation fournie par le service Cohésion Sociale et Insertion jointe en annexe.

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130624-C70-06-2013-8b- CC Date de télétransmission : 30/07/2013 Date de réception préfecture : 30/07/2013

Il propose également de renseigner les indicateurs suivants :

- La mise en place d'une coordination multi sites
- Les appréciations croisées des parents, des enseignants et des enfants
- La coordination administrative et financière
- Le suivi de la fréquentation des activités
- La mise en place d'un comité technique

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de la Ville de Niort. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

5.1 - Utilisation de l'aide

La Ville de Niort s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action « Animations périscolaires ».

5.2 - Valorisation

La Ville de Niort s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider la Ville de Niort.

La signature graphique du CUCS en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

La Ville de Niort produira à la CAN les documents suivants :

- Un bilan quantitatif et qualitatif des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale, Insertion (cf. fiche bilan jointe en annexe)
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir
- Un exemplaire des supports de communication

La Ville de Niort s'engage à fournir à la Présidente de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN à la Ville de Niort, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par la Ville de Niort entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

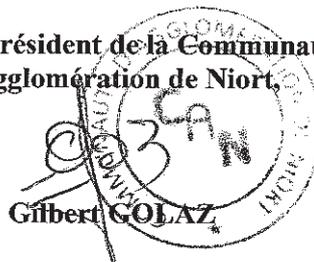
Fait à Niort, le 2 juillet 2013

Le Maire de
la Ville de Niort



Geneviève GAILLARD

Le Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Niort



Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C70-06-2013-8b-
CC
Date de télétransmission : 30/07/2013
Date de réception préfecture : 30/07/2013

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C70-06-2013-8b-
CC
Date de télétransmission : 30/07/2013
Date de réception préfecture : 30/07/2013